

## ARRÊTE DU MAIRE n° JUR-2025-002

### PORTANT MAINLEVÉE DE L'ARRÊTE DE PÉRIL IMMINENT DU 18 JUIN 2014 CONCERNANT L'HOTEL DE CADENET-CHARLEVAL

**Le Maire de la commune de LAMBESC,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.511-1 à L.511-22 et R.511-1 à R.511-13 ;

**VU** l'arrêté municipal de péril imminent en date du 18 juin 2014, portant prescription de travaux de réparation et d'interdiction d'habiter et d'utiliser le bâtiment sis au 5 rue Madame de Sévigné à Lambesc ;

**CONSIDERANT** qu'après notification de l'arrêté susvisé à Mme FUCHS D'ADHEMAR, propriétaire à l'époque de l'immeuble frappé de péril, la Ville a finalement procédé à l'exécution d'office des travaux prescrits par l'arrêté susvisé,

**CONSIDERANT** que les travaux en toiture ont démarré le 15 septembre 2014 suivant ordre de service du 03 septembre 2014 notifié à la SARL Atelier de la Toiture,

**CONSIDERANT** que les travaux se sont terminés le 15 janvier 2015 conformément au Décompte Général Définitif des travaux en date du 17 mars 2015,

**CONSIDERANT** que sur les constatations de M. Michel TRON, Directeur des Services Techniques de la Ville de Lambesc, les travaux prescrits ont bien été réalisés et mettent fin à tout péril quant à la réfection de la toiture de l'immeuble ayant fait l'objet de l'arrêté susvisé,

## ARRETE

**Article 1 :** Sur la base des constatations précitées, il est pris acte de la réalisation des travaux qui mettent fin au péril identifié dans l'arrêté de péril susvisé du 18 juin 2014. En conséquence, il est prononcé la mainlevée de cet arrêté.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la Mairie dont ampliation est adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence.

Fait à Lambesc, le 08 janvier 2025

**Bernard RAMOND,**

Maire de Lambesc



**NOTIFIE-LE :**

**PROPRIETAIRE :**